

Compte rendu de la FS du 11 décembre 2025

En l'absence du DASEN, l'instance est présidée par Madame Marion Dubois Pager Dasen adjointe

Lecture des liminaires

Réponse aux liminaires par la DASEN adjointe :

Nous vous rejoignons en disant qu'il faut construire de meilleures réponses pour l'inclusion, Rome ne s'est pas faite en un jour,

Les PAS donnent des moyens, nous voulons les étendre à l'ensemble du département à la rentrée prochaine, ce qui placera notre département en première place au niveau national avec le département du Var.

Dans certains endroits du département, où sont déployé les PAS, on constate une vraie plus-value, les réponses aux besoins de l'élève sont du sur mesure.

Dans d'autres endroits, il faut encore attendre leur installation totale pour obtenir des meilleurs résultats.

On constate que les PAS ne sont pas encore assez connus par le second degré.

La partie Nord du département est en attente de leur mise en place

Nous vous rejoignons pour constater que pour certains élèves, il faut des structures adaptées, Vous parlez de précarité et de conditions indignes pour les AESH, la réalité est que 2/3 de ces AESH sont stabilisés. Dans notre département où le plein emploi est encore une réalité, nous n'avons pas assez de candidats, mais nous pouvons nous féliciter car les 70 poste vacant à la rentrée ont été recruté depuis la dernière FS.

Salaire moindre et correspond a une secrétaire de catégorie C

Dans le second degré 97 % sont sur un seul établissement et 93 % dans le premier degré.

On a travaillé pour qu'elles soient intégrées aux équipes éducatives.

Notre nouvelle appellation départementale : Assistant d'accessibilité = aesh stabilisé dans un établissement.

Il y a un rôle à jouer de nous tous pour faciliter cette intégration de nos AESH dans nos équipes.

Je ne suis pas sûr qu'il y ait tant que cela d'AESH qui souffre de temps partiel subis.

Vous évoquez les difficultés des établissements de Wissembourg, Benfeld, Jean Monnet et Rudlof,

Il est vrai que nous devons revenir vers certains collègues de Rudloff et Monnet

1 Adoption de l'ordre du jour

2 Secrétariat de la FS

3 Situation de l'école Saint Jean Ohleyer à Wissembourg

Un groupe Facebook a été créé par des parents suite aux agissements violents d'un élève de l'école qui a agressé d'autres élèves. Dans ce groupe, les enseignants et le directeur sont mis en cause pour leur supposé « absence de prise de décision ».

Un article est paru dans les DNA.

Réponse de l'administration : la situation est suivie de très près par l'IEN, parents inquiets, présence de l'inspectrice dans l'école

Interpellation de FO.

12 fiches SST ont été complétées entre le 28 novembre et le 9 décembre.

Dans les réponses aux fiches faites par l'IEN, il y a effectivement des conseils auprès de l'équipe pour savoir comment réagir mais il n'y a aucune indication pour dire aux collègues ce que fait l'administration pour les protéger. On peut donc supposer qu'elle n'a pas fait tout ce qu'elle devait faire

Par exemple

LA CIRCULAIRE INTERMINISTERIELLE MEFI-020-09086 DU 2/11/20 suite à l'assassinat de Samuel Patty prévoir qu'en cas de diffamation, de menace ou d'injure véhiculée sur les réseaux sociaux visant nominativement un fonctionnaire,

L'EMPLOYEUR DOIT Y REPONDRE de manière SYSTEMATIQUE :

- **en usant de son droit de réponse** ou de rectification en tant qu'employeur au soutien de la victime de l'attaque {via, par exemple, un communiqué};
- **en signalant sur la plateforme PHAROS** du ministère de l'Intérieur tout contenu suspect ou illicite constitutif notamment des faits d'incitation à la haine ou de terrorisme et d'apologie du terrorisme ;
- **en signalant auprès d'un hébergeur** ou d'un fournisseur d'accès un contenu illicite.

L'administration aurait dû user de son droit de réponse par exemple en faisant publier un article dans les DNA ou en signalant à la plateforme Pharos du ministère de l'intérieur les contenus illicités.

Réponse de monsieur Bohy, on ne peut signaler que des agissements pénalement répréhensibles ce qui n'est pas le cas ici. Il n'y a pas d'attaque illicite.

Interpellation de FO.

Dans les réponses aux fiches, il n'y a pas de conseil de la part de l'IEN de faire une demande de protection fonctionnelle auprès du recteur alors que l'**ARTICLE L 134 - 5 du code général de la Fonction Publique en vigueur depuis le 1 mars 2022. Ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021**

Plan ministériel pour la tranquillité scolaire

- NOR : MENG2433149N
- Note de service du 4-12-2024
- MEN – SG – DGESCO

À chaque fois qu'un personnel est agressé ou menacé dans l'exercice de ses fonctions, il convient en particulier de mettre en œuvre les mesures suivantes :

- **octroi immédiat** de la protection fonctionnelle, même sans demande, qui comprend notamment l'accompagnement des personnels dans leurs démarches juridiques (dépôt de plainte), avec mise en œuvre de l'ensemble des mesures de gestion et d'assistance adaptées dans le parcours de carrière, d'accompagnement, de soutien médical, psychologique, social ;
- saisine du procureur de la République sur le fondement de l'article 40 du Code de procédure pénale ;
- demande immédiate de retrait des contenus (signalement Pharos) qui ciblent les personnels sur les réseaux sociaux par les services concernés et suivi jusqu'à leur retrait effectif.

4 Présentation du service départemental des Missions Régaliennes de l'Ecole

par **Monsieur Bohy**, Chef des services des Missions Régaliennes de l'Ecole, il accompagne les chefs d'établissement et les directeurs d'école.

Pour FO, une question se pose, pourquoi ne cite t'il pas les IEN

Ce service a commencé à œuvrer cette année après une année de mise en place

En appui des enseignants, des directeurs, des chefs d'établissement

Son but est de créer des liens entre différents services qui ne se parlaient pas avant.

5 Validation de la procédure agression 2^{ème} degré

Vote contre : **FO** et abstention Snuipp,

Explication de vote FO, le Dasen a changé les 2 premières phrases du document en les édulcorants alors que la procédure avait été rédigée avec des experts nommés par l'administration et qu'un consensus avait été trouvé sur la rédaction. **Les modifications du DASEN :**

- « une agression **peut être** un traumatisme » au lieu de : « **est** un traumatisme ».
- « Toute situation (d'agression) doit être traitée **avec la plus grande considération** » au lieu de : « Toute situation (d'agression) doit être traitée **de manière égale** »

6 Situation école/EPLE :

A Lycée Jean Rostand : Amélioration de l'air respiré par les agents mais pas suffisant pour Laurent Wendling, membre de la FS qui y travaille.

B EE Eléonore : Médecine du travail : les enseignants doivent contacter le service pour être pris en charge. 2 journées seront récupérées pour l'intervention des enseignants en amont de la rentrée scolaire.

Intervention FO pour que soit pris en charge, par des employés municipaux par exemple, le portage des cartons quand il y a eu beaucoup de choses abimées, partage du Témoignage d'Aminatou, directrice de l'Ecole élémentaire Eléonore qui a dû porter seule avec le concierge 143 cartons de matériels livrés lors de la prérentrée pour remplacer tout le matériel qui avait brûlé.

C Ecole Mentelin : remarque de l'ISST : Teneurs en Benzene et en formaldehyde mesurées avant la rentrée sont très satisfaisantes. Campagne de mesure à mener encore en hiver en période de chauffe pour le CO2

Témoignage FO pour rappeler que la ville avait décidé seule d'ouvrir l'école à la rentrée 2024 alors que les travaux n'étaient pas finis et obligations des collègues de refaire les cartons pour revenir dans leur ancienne école ; le dasen ne peut laisser la décision d'ouverture et de transfert à la seule mairie. Il doit protéger ses agents et doit s'assurer que tout est en place.

D Erea : accès non sécurisé. Remplacement des infirmières est de compétence rectoriale et il a été donné priorité à d'autres établissements. La chef d'établissement a été mise en arrêt par le rectorat et c'est madame Lemeur qui a pris la suite. Elle avait déjà été en poste avant. Il sera expliqué aux collègues le pourquoi du comment de cette mise en arrêt.

Il y a un nouveau médecin scolaire.

Intervention FO concernant l'impossibilité pour les surveillants d'alerter quand il y a un problème à l'internat.

E remarque générale de FO

Intervention FO, il y a des gestionnaires qui disent aux collègues qu'ils ne peuvent pas prendre de rendez-vous sur temps scolaire. Merci à l'administration de rétablir la réalité.

Intervention FO pour demander que soit redit aux IEN qu'ils ne peuvent dissuader les collègues de faire des fiches SST et notamment pendant les rendez-vous de carrière. Surtout

que selon le Directeur des Ressources Humaines du rectorat, le nombre de fiche SST va servir d'indicateur pour évaluer les RPS école par école. Pour FO, il y a un risque que les IEN dissuadent encore plus les collègues de compléter des fiches SST.

7 Réponse du DASEN aux Avis de la dernière FS du 9 octobre :

Rappel de l'AVIS n°2 2025-10-09 sur les Ulis

Si depuis cette année, l'obligation de comptabiliser les effectifs des ULIS dans les effectifs de classe dans le second degré est respectée, d'autres obligations ne le sont pas.

La circulaire numéro 2015-129 du 21 août 2015 relative aux ULIS oblige aussi l'employeur à :

- limiter l'effectif des ULIS école à 12 élèves
- limiter l'effectif des ULIS du second degré à 10 élèves

Les représentants du personnel membres de la FS du CSASD67 réitèrent leur demande à l'IA DASEN d'appliquer cette circulaire pour garantir la sécurité et préserver les conditions de travail réglementaires des personnels.

Proposition de réponse du Dasen :

Pour mémoire la circulaire numéro 2015-129 du 21 août 2015 précise que le DASEN peut « augmenter l'effectif d'une Ulis donnée ... »

Demande FO de modification pour que soit précisé que c'est seulement dans le second degré que l'on peut augmenter le nombre d'élèves inscrit au-dessus du seuil de 10 élèves. Acceptation de l'administration.

8 Proposition par l'administration de modifications aux réponses aux fiches SST

Grosse bataille de FO sur les réponses aux fiches car l'administration veux imposer des formulations types pour répondre aux fiches en édulcorant et en appauvrissant celles utilisées habituellement par les représentants du personnel ;

Par exemple en ne voulant pas citer les textes de lois imposant à l'employeur la réparation des préjudices subis, ou en ne proposant pas au collègue la demande de protection fonctionnelle ou d'accident de service.

A proposition n°2

Ancienne proposition n°2 portée par les OS et FO

Selon l'article L134-5 du code général de la fonction publique

« **La collectivité publique est tenue de protéger** l'agent public contre les atteintes volontaires à l'intégrité de sa personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue **de réparer**, le cas échéant, **le préjudice** qui en est résulté. »

Nouvelle proposition n°2 portée par l'administration

Nous vous conseillons de suivre ce lien qui vous donnera accès à des conseils pour savoir comment réagir et vous protéger en cas d'agression : https://loartage.ac-strasbourg.fr/icms/stbgprod2_4303104/fr/procedure-reagir-a-une-agression-physique-et-ou-verbale-d-un-personnel-du-fer-degre

Vote FO : NON à la modification, toutes les autres OS acceptent la modification

B proposition n°3

Ancienne proposition n°3 portée par les OS et FO

Les représentants du personnel rappellent à l'agent **la possibilité de demander la protection fonctionnelle** au Recteur s'il en éprouve le besoin.

Nouvelle proposition n°3 portée par l'administration

Nous vous invitons à **solliciter votre direction, votre équipe de circonscription ou le service des missions régaliennes de l'école à la DSDEN** afin d'évaluer l'opportunité d'une demande de protection fonctionnelle.

Vote FO : NON à la modification, toutes les autres OS acceptent la modification

C proposition n°4

Ancienne proposition n°4 portée par les OS et FO

Les représentants du personnel vous conseillent de **faire une déclaration d'accident de service**. S'il y a eu un arrêt de travail, ils vous invitent à procéder à une requalification de cet arrêt en accident de service.

Nouvelle proposition n°4 portée par l'administration

Nous vous conseillons de suivre ce lien qui vous donnera accès à des conseils pour savoir comment réagir et vous protéger en cas d'agression : https://loartage.ac-strasbourg.fr/icms/stbgprod2_4303104/fr/procedure-reagir-a-une-agression-physique-et-ou-verbale-d-un-personnel-du-fer-degre

Vote FO : NON à la modification, toutes les autres OS acceptent la modification

Vote de l'Avis 3 sur la PSC, toutes les organisations syndicales vote pour sauf l' Unsa qui vote contre.